



Angliers

Béarn

Belleterre

Duhamel-Ouest

Fugèreville

Guérin

Kipawa

Laforce

Laniel (TNO)

Latulipe-et-  
Gaboury

Laverlochère

Lorrainville

Moffet

Nédélec

Notre-Dame-  
du-Nord

Rémigny

St-Bruno-  
de-Guigues

St-Édouard-  
de-Fabre

St-Eugène-  
de-Guigues

Témiscaming

Ville-Marie

MRC de  
Témiscamingue

## Règlement n° 158-06-2013

### Règlement établissant les tarifs lors du dépôt d'une demande de révision.

**Attendu que** la MRC de Témiscamingue a compétence en matière d'évaluation foncière pour les 20 municipalités de son territoire et du territoire non organisé Laniel et Les Lacs-du-Témiscamingue et, à cette fin, est désignée comme « organisme municipal responsable de l'évaluation »;

**Attendu que** la *Loi sur la fiscalité municipale* en vertu des articles 124 à 138.4, prévoit une révision administrative relative au contenu du rôle d'évaluation;

**Attendu que** l'article 263.2 de ladite loi autorise tout organisme municipal responsable de l'évaluation à adopter un règlement pour rendre obligatoire le versement d'une somme en même temps que le dépôt d'une demande de révision et à prescrire un tarif afin de déterminer le montant de cette somme, lequel peut prévoir des catégories de demandes;

**Attendu qu'**un avis de motion avec dispense de lecture a été donné lors de la séance régulière du 15 mai 2013 et qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque représentant suivant les dispositions de la loi;

#### En conséquence,

Il est proposé par M. Maurice Laverdière  
appuyé par M. André Pâquet  
et résolu unanimement

❖ Que le conseil de la MRC de Témiscamingue décrète ce qui suit :

#### Article 1 : Titre

Le présent règlement est intitulé « Règlement n° 158-06-2013 établissant les tarifs lors du dépôt d'une demande de révision ».

#### Article 2 : Formulaire

Sous peine de rejet, toute demande de révision de l'évaluation foncière (ou locative) doit être présentée à la MRC de Témiscamingue sur le formulaire prescrit par le gouvernement du Québec et intitulé « *Demande de révision du rôle d'évaluation foncière* » ou « *Demande de révision du rôle de valeur locative* ».

### **Article 3 : Tarifs**

Pour être valide, toute demande de révision présentée suivant l'article 2 du présent règlement, doit être accompagnée d'une somme établie suivant les catégories suivantes pour chaque unité d'évaluation ou lieu d'affaires :

- 1° Si l'immeuble est évalué à moins de 99 999 \$ au rôle d'évaluation foncière, le tarif exigé est de 40 \$.
- 2° Si l'immeuble est évalué entre 100 000 \$ et 249 999 \$ au rôle d'évaluation foncière, le tarif exigé est de 60 \$.
- 3° Si l'immeuble est évalué entre 250 000 \$ et 499 999 \$ au rôle d'évaluation foncière, le tarif exigé est de 75 \$.
- 4° Si l'immeuble est évalué entre 500 000 \$ et 999 999 \$ au rôle d'évaluation foncière, le tarif exigé est de 150 \$.
- 5° Si l'immeuble est évalué entre 1 000 000 \$ et 1 999 999 \$ au rôle d'évaluation foncière, le tarif exigé est de 300 \$.
- 6° Si l'immeuble est évalué entre 2 000 000 \$ et 4 999 999 \$ au rôle d'évaluation foncière, le tarif exigé est de 500 \$.
- 7° Si l'immeuble est évalué à 5 000 000 \$ et plus au rôle d'évaluation foncière, le tarif exigé est de 1 000 \$.
- 8° Si le lieu d'affaires est évalué à 49 999 \$ et moins au rôle de valeur locative, le tarif exigé est de 40 \$.
- 9° Si le lieu d'affaires est évalué entre 50 000 \$ et 99 999 \$ au rôle de valeur locative, le tarif exigé est de 75 \$.
- 10° Si le lieu d'affaires est évalué à 100 000 \$ et plus au rôle de valeur locative, le tarif exigé est de 140 \$.

### **Article 4 : Modalités de paiement**

La somme d'argent exigée par l'article 3 est payable en monnaie légale ou par chèque visé, mandat de poste, mandat de banque ou ordre de paiement visé à l'ordre de la MRC de Témiscamingue.

### **Article 5 : Application**

Le présent règlement s'applique à l'égard d'une demande de révision portant sur un rôle d'évaluation foncière ou un rôle de valeur locative applicable à tout exercice financier à compter de celui de 2013.

### **Article 6 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ** lors de la séance du conseil des maires de la MRC de  
Témiscamingue tenue le 19 juin 2013.



Arnaud Warolin, préfet



Lyne Gironne, d. g. – sec.-trés.

---

Avis de motion : 15 mai 2013

Adoption du règlement : 19 juin 2013

Publication d'un avis public : 8 juillet 2013

---

---

*Municipalité Régionale de Comté de Témiscamingue*

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209

Ville-Marie (Québec) J9V 1X8

Téléphone : 819 629-2829

Télécopieur : 819 629-3472

Courriel : [mrc@mrctemiscamingue.qc.ca](mailto:mrc@mrctemiscamingue.qc.ca)

Site Internet : [www.mrctemiscamingue.qc.ca](http://www.mrctemiscamingue.qc.ca)



(MRCT, 4 juillet 2013 / lg/fa)